

## ARRETE N° 18\_2021

**O B J E T : Arrêté portant mise en enquête publique unique de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-Val-Saint-Donat**

Le Maire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, M. DRAC Frédéric

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses article L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L. 153-25 et L. 153-26, L.153-54 à L.153-59, R.153-13, R.153-15 à R.153-17, R300-22 et R300-23 ;

**Vu** la délibération n°2018-17 du 05 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;

**Vu** la délibération n°2020\_32 du 28 juillet 2020 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme et valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement ;

**Considérant** que le représentant de l'Etat n'a pas sollicité de concertation préalable dans les conditions prévues par l'article L121-19 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le droit à l'initiative n'a pas été exercé dans les conditions prévues par les articles L121-19 et R121-26 du code de l'environnement ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision N°E21000043/13 en date du 28 mai 2021 de Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Michel BOUZON en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé du lundi 05 juillet 2021 à 13h45 au vendredi 6 août 2021 à 17h30 inclus, à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le secteur dit « des Marines », à proximité du parc photovoltaïque existant.

Ce projet permet de répondre aux politiques nationales, régionales et départementales en matière de productions d'énergies renouvelables, et notamment solaires, tout en s'inscrivant totalement dans les volontés communales traduites notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable.

Le projet est en ce sens d'intérêt général, ce qui est démontré dans la déclaration de projet, le PLU étant mis en compatibilité sur la base de ce projet.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel BOUZON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision du 28 mai 2021.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique soit en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 6) , pour la version papier, soit sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.chateauneuf-v-s-d-04.fr/>, ou sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 6), pour la version numérique.

**ARTICLE 4**: Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 05 juillet 2021 à 13h45 au vendredi 6 août 2021 à 17h30 inclus :

- Sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 6) ;
- Les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat » : [enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr](mailto:enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr) ;
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, à l'adresse suivante : Monsieur Michel BOUZON - commissaire enquêteur - MAIRIE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, Place de la Mairie 04200 Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

**ARTICLE 5** : Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 05 juillet 2021 de 13h45 à 17h30
- Jeudi 15 juillet 2021 de 8h45 à 12h
- Mardi 20 juillet 2021 de 8h45 à 12h
- Samedi 31 juillet 2021 de 8h45 à 12h
- Vendredi 06 août 2021 de 13h45 à 17h30

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

**ARTICLE 8 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Madame La Préfète du Département et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 9 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11 :** Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Provence et Haute-Provence info.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le secteur dit « des Marines » et publié sur le site internet de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

**ARTICLE 12 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à Madame La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur Michel BOUZON, commissaire enquêteur.

Fait à Châteauneuf-Val-Saint-Donat, le 11 juin 2021

Le Maire,

Frédéric DRAC



-----  
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 05 JUILLET AU DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE D'URBANISME DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

## **MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES**

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

### **Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 5 permanences physiques :

- Lundi 05 juillet 2021 de 13h45 à 17h30 en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;
- Jeudi 15 juillet 2021 de 8h45 à 12h en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;
- Mardi 20 juillet 2021 de 8h45 à 12h en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;
- Samedi 31 juillet 2021 de 8h45 à 12h en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;
- Vendredi 06 août 2021 de 13h45 à 17h30 en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

### **Lieu de l'enquête**

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir que deux personnes à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

### **Accueil du public**

Le public sera tenu de venir équipé d'un masque de protection et de son propre stylo. A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un container fermé.

Du gel hydro alcoolique sera disponible en mairie.

### **Déroulement des permanences physiques**

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des symptômes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès aux permanences au plus grand nombre.

À l'issue de l'entretien, il invitera la personne à déposer ses observations soit

- Sur le registre papier à disposition ;
- Au près de l'adresse mail dédiée à l'enquête ;
- Par courrier postal à son attention à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.